

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1433

présenté par

M. Cherpion, M. Cornut-Gentille, M. Courtial, M. Decool, Mme Fort, M. Gérard, M. Giran, M. Hetzel, M. Larrivé, M. Lazaro, Mme Louwagie, M. Marty, M. Perrut, M. Quentin, M. Robinet, M. Salen, M. Straumann, M. Tardy, M. Tian, M. Vannson, M. Bonnot, M. Lurton, M. Mathis, M. Morange, M. Nicolin, M. Poisson et Mme Poletti

-----

**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2242-23-1.* – Les dispositions de l'article L. 1222-6 sont applicables aux propositions de modification du contrat de travail proposées en application de l'article L. 2242-23. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est opportun de préciser si les dispositions de l'article L. 1222-6 en matière de modification du contrat de travail pour motif économique s'appliquent.

Cet amendement vise donc à pallier à cette absence.